

**MAIRIE DE
BRANVILLE HAGUE**

Tél. : 02.33.52.70.93.

Fax : 02.33.53.31.21.

SALLE DE CONVIVIALITE DE BRANVILLE HAGUE

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement applicable à compter du 1^{er} février 2009, suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009, complété par délibérations du 29 septembre 2009 et du 06 mai 2010.

L'occupation de la partie haute de la salle de convivialité (partie Nord) est réservée en priorité aux Services de la Mairie (Réunions du Conseil Municipal, Réunions, Cérémonies, Elections ...).

La présente salle de convivialité (partie Sud) est mise à la disposition du public pour des activités ou manifestations culturelles, de loisirs et privées.

La capacité d'accueil de la totalité de la salle (parties Nord et Sud) est de 160 personnes maximum debout et de 120 personnes maximum assises. La capacité d'accueil d'une partie de la salle (partie Sud) est de 120 personnes maximum debout et de 100 personnes maximum assises.

RESERVATION - DELAIS - TARIFS

La salle peut être réservée par :

Les Habitants de la Commune ou du Canton de Beaumont Hague pour leur utilisation personnelle.

- Les Branvillais :
 - six mois avant la date souhaitée
 - un an pour les mariages
- Les Associations de la Commune :
 - au mois de Décembre pour l'année suivante
- Les Associations hors Commune, les Particuliers hors Commune, les Comités d'Entreprises du Canton de Beaumont Hague
 - deux mois avant date souhaitée suivant la disponibilité de la salle

Les locations pour le Réveillon du Jour de l'An seront réservées en priorité aux habitants de la Commune. Les demandes devront être déposées avant le 1^{er} octobre de l'année en cours. Dans le cas où plusieurs demandes seraient reçues, il serait alors procédé à un tirage au sort en Mairie. Le locataire retenu pour l'année N en cours ne pourra pas louer la salle de convivialité, pour cette occasion, au titre de l'année N + 1 et l'année N + 2.

La salle peut être réservée :

- Auprès de la personne responsable de la salle.
- Toute réservation devra être faite par écrit.

- Toute demande présentant un caractère spécial et particulier sera soumise au Maire pour décision.

- Toute demande d'occupation ayant reçu un accord favorable écrit ne pourra être remise en cause sauf motif impérieux de sécurité pour les personnes et les biens, ou l'utilisation exceptionnelle de la partie haute de la salle de convivialité (partie Nord) par les Services de la Mairie (Réunions du Conseil Municipal, Réunions, Cérémonies, Elections ...).

Les tarifs des locations :

Les tarifs des locations sont fixés et revalorisés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs appliqués sont mentionnés en annexe n° 1 du présent règlement.

ARRHES

Une somme forfaitaire de 50 % du montant de la location sera demandée lors de la retenue de la salle. En cas de désistement, cette somme restera pour moitié la propriété de la commune sauf cas de force majeure.

Si le désistement a lieu moins de 30 jours avant la date retenue, la somme restera en totalité à la commune.

REMISES DES CLES - CAUTION

La location de la salle donnera lieu à l'établissement d'un contrat entre le Maire et le demandeur responsable. Ledit contrat sera signé au moment de la remise des clés après versement de la caution.

Un état des lieux suivra immédiatement avant utilisation en présence de la personne responsable de la salle.

Les clés seront remises le Vendredi à 17 h 00 pour les locations du week-end, le jour même à 09 h 00 pour les locations à la journée et le jour même avec un horaire à définir suivant utilisation pour les locations d'un vin d'honneur, contre une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Sauf cas exceptionnel, la remise des clés au locataire se fera à la salle.

La restitution des clés et l'état des lieux se fera avec la responsable le Lundi matin à 09 h 00 pour les locations du week-end et le lendemain matin à 09 h 00 pour les locations à la journée et vin d'honneur, après avoir vérifié :

- La propreté des locaux (salle, cuisine, sanitaires) ainsi que les extérieurs (parking, espaces verts ...)
- Le bon fonctionnement des appareils électriques et de sécurité.
- La propreté de la vaisselle et des appareils ménagers.

NOTA : Toute casse ou détérioration de vaisselle sera facturée au locataire suivant le tarif établi.

La restitution de la caution se fera en même temps que le paiement de la location et de l'électricité si l'état des lieux fait en commun ne donne lieu à aucune remarque. Cet état des lieux et le contrôle pourront durer deux heures.

HEURES D UTILISATION

- pour le week-end : de samedi 08 h 00 à Dimanche 20 h 00, avec restitution des clés le lundi 9h00

- pour une journée (dimanche inclus) : de 09 h 00 le matin à 09 h 00 le lendemain, avec restitution à 09 h 00 le lendemain matin

- pour un vin d'honneur : Horaire à définir entre 09 h 00 et 22 h 00, avec restitution des clés à 09 h 00 le lendemain.

LOCATIONS

En semaine : Possibilité à la journée en fonction des disponibilités de la salle.

Le vendredi : Cette location sera considérée comme une location en semaine à condition qu'il n'y ait pas de réservation le week-end.

TOUTE SOUS LOCATION EST RIGOREUSEMENT INTERDITE

Toute personne donnant son nom pour une réservation sera seule et unique responsable de la location.

ASSURANCE

Le locataire signataire devra fournir une attestation d'assurance (Responsabilité Civile) destinée à couvrir les frais éventuels de dégradation sur l'ouvrage et /ou sur le mobilier .

Pour les associations communales une attestation sera demandée au début de l'année avec le calendrier des manifestations prévues.

SECURITE

L'occupation maximum est de :

- 120 personnes pour les repas familiaux
- 160 personnes pour toute autre manifestation

Il est impératif de laisser les issues de secours déverrouillées pendant l'occupation de la salle.

Interdiction de démonter les fermes portes de la salle ainsi que de les bloquer en position ouverte.

Interdiction de laisser tout véhicule en stationnement sur le chemin d'accès à la salle de convivialité.

Approvisionnement de la cuisine : Accès par derrière la salle.

Le locataire devra prendre connaissance des règles de sécurité affichées.

Afin de combattre tout début d'incendie, des extincteurs seront à disposition dans les différents locaux.

Pour les urgences, un téléphone est installé dans le hall d'entrée pour recevoir des appels et permettre d'appeler des numéros gratuits :
Pompiers (18) SAMU (15) POLICE (17)

URSSAF-SACEM

Le locataire dégage toute responsabilité de la commune et de la Communauté de la Hague.

Les utilisateurs de la salle, en fonction des activités et du personnel rémunéré devront se mettre en règle avec les organismes concernés en particulier avec :

- La Sacem

- L'Urssaf (Application de la réglementation du travail)

NOTA : Tout travail clandestin pouvant entraîner des suites à l'égard des employeurs comme des salariés concernés.

- Respecter les dispositions fiscales en cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

RESPECT DU VOISINAGE

Le locataire évitera toute activité susceptible d'occasionner une nuisance pour le voisinage de quelque nature que ce soit (feux d'artifice, pétards).
Les portes et fenêtres devront être fermées après 22 H 00 et jusqu'à 7 H 00 le lendemain matin.

En cas de nuisance excessive (musique anormalement élevée, coups de klaxons ...) au cours de la nuit qui entraînerait une plainte, seul le locataire sera tenu pour responsable devant le Tribunal.

CONSIGNES DIVERSES

Les sacs poubelles devront être transportés dans le container situé à l'extérieur (coté cuisine). De même pour les bouteilles vides qui seront mises dans les containers situés sur les parkings.

Avant son départ, le locataire responsable de la salle veillera à l'extinction des lumières, des appareils de chauffage et vérifiera que les robinets d'eau soient bien fermés.

Toutes les portes d'accès devront être fermées à clé.

Le locataire signataire assurera à ses frais les réparations et le remplacement du mobilier dans le cas où cela s'avérerait nécessaire.

Entretien des locaux : le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect, le Maire est autorisé après mise en demeure à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Tout problème de dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite à la responsable qui retransmettra à la Mairie.

Le locataire veillera à respecter les platebandes de fleurs.

Les véhicules devront respecter le stationnement (les chemins d'accès devront être laissés libres).

La vaisselle sera rendue propre.

La cour sera nettoyée.

En cas de perte de clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il aura lieu de remplacer.

Pour éviter toute détérioration du papier ou des plaques de plafond, il est demandé au locataire de ne rien fixer avec scotch, clou, punaises.

Il est interdit de fumer dans la salle ou dans la cuisine.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

Fait à BRANVILLE HAGUE, le 1^{er} juin 2010.

Le Maire,

R. LEMERCIER.

**SALLE DE CONVIVIALITE DE BRANVILLE HAGUE
REGLEMENT INTERIEUR - ANNEXE N° 1**

TARIFS DES LOCATIONS APPLICABLES A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2011

Les différents tarifs applicables aux locations de la salle de convivialité institués en séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2009 complétés par délibérations des 29 septembre 2009 06 mai 2010 et 03 novembre 2010, s'établissent comme suit :

Locations Associations :

- Associations de la Commune et intercommunales : Gratuit
- Associations du Canton : Gratuit. Les frais d'électricité et d'eau seront à la charge du preneur forfaitairement, soit :

	Hiver	Eté
Une journée	31,80 Euros	15,90 Euros
Deux jours	47,70 Euros	15,90 Euros

Locations privées :

	HABITANTS DE LA COMMUNE	HABITANTS DU CANTON	COMITES D'ENTREPRISES COLLOQUES SEMINAIRES DU CANTON
Une journée	130 Euros	170 Euros	270 Euros
Deux journées ou Week-end	170 Euros	300 Euros	400 Euros
Si un jour férié supplémentaire soit trois journées	Un supplément de 50 Euros	Un supplément de 70 Euros	Un supplément de 100 Euros
Vin d'honneur (électricité comprise)	60 Euros	80 Euros	120 Euros

A ces prix s'ajoutent les frais d'électricité et d'eau facturés forfaitairement suivants 1^{er} tableau ci-dessus.

* Casse ou perte de vaisselle individuelle ou collective sera facturée au prix figurant au tableau de l'annexe n° 2 pour tous types de locations.

* En cas de détérioration de la salle ou perte de clefs, le preneur devra rembourser les frais de réparation ou de confection suivant la facture établie. La caution sera restituée après le remboursement des frais occasionnés.

* Versement d'arrhes à la réservation de la salle :

- pour les habitants de la Commune : 50 % du montant de la location
- Pour les autres cas (à l'exception des Associations) : 50 % du montant de la location

* Versement caution à la remise des clés pour tous types de locations sauf pour les Associations communales et intercommunales : 400 € (restituée suivant état des lieux)

* Production attestation d'assurance obligatoire pour tous types de locations.

TARIFS APPLICABLES A LA CASSE OU LA PERTE DE LA VAISSELLE COLLECTIVE
OU INDIVIDUELLE A COMPTER DU 01 JANVIER 2011

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2010.

VAISSELLE COLLECTIVE

DESCRIPTIF VAISSELLE	NB	PRIX UNIT. T.T.C.	DESCRIPTIF VAISSELLE	NB	PRIX UNIT. T.T.C.
Marmite traiteur S/C D 36 TS	1	87,31 €	Louche L43 D/10 =25cl	1	6,46 €
Couvercle inox 36 cm TS	1	12,05 €	Louche L43 D/14 = 67 cl	1	16,86 €
Marmite traiteur S/C D 40 TS	1	112,60 €	Ecumoire L 43 D/14	1	8,19 €
Couvercle inox 40 cm TS	1	17,25 €	Ecumoire L43 D/16	1	8,91 €
Faitout = Brai.inox S/CV 28 cm	1	33,14 €	Passoire sur cercle inox 36 cm	1	46,00 €
Couvercle inox 28 cm TS	1	6,89 €	Spatule de cuisson 50 cm	1	6,46 €
Braisière S/C IX 32 cmHaut.18 cm	1	53,70 €	Spatule de cuisson 35 cm	1	2,38 €
Couvercle inox 32 cm TS	1	14,95 €	Pelle Omelette inox L28	1	9,44 €
Faitout=Brai.inox S/CV 36 cm	1	60,71 €	Ciseaux Universel 25 cm	1	7,18 €
Couvercle inox 36 cm TS	1	12,05 €	Cuillère service	12	2,91 €
Casserole inox 18 cm TS	1	14,94 €	Fourchette. service	12	2,89 €
Casserole inox 20 cm TS	1	15,88 €	Cuillère à glace	12	6,20 €
Casserole inox 24 cm TS	1	18,26 €	Légumier 24 cm	12	5,92 €
Poêle 24 cm alu anti adhésive	1	11,84 €	Plat ovale 46 cm	12	9,42 €
Poêle 36 cm alu anti adhésive	1	20,57 €	Plat rond 30 cm	12	5,72 €
Planc.Decoup.Poly.600x400x20	2	28,59 €	Corbeille ovale à pain	12	3,56 €
Ramasse couvert 4 cases 1/1S/Couv.	1	6,46 €	Saucière 15 cl inox	12	4,45 €
Couvercle P/Ramasse couverts 4 cas.	1	6,06 €	Plateau polyes.eco.gris 46x36	6	8,99 €
Tire Bouchon luxe 2 leviers	2	6,83 €	Pot verser empilable 1,5 L	6	12,57 €
Ouvre Perce Boite Décapsuleur	3	1,57 €	Broc arc 130cl	10	3,54 €
Couteau Decoup.25 cm	1	15,55 €	Pince à servir 21cm	6	3,00 €
Couteau Bouch 25cm	1	12,56 €	Bac inox CN1/18.5 L	1	12,20 €
Couteau Bouch 30 cm	1	14,95 €	Bac inox GN1/1 13.3 L	1	15,19 €
Couteau Pain 20 cm	3	15,87 €	Couvercle bac inox GH1/1	1	9,76 €
Couteau Office 8 cm	6	1,18 €	Percolateur inox 120 tasses 15L	1	263,12 €
Couteau Eplucheur 6 cm Polypro.	3	0,83 €	Casier lav.36 ver. (ver.ballons)	1	32,50 €
Fourch.Courbée 2 D 32 CM	1	9,57 €	Casier lav.25 ver. (coup.ballons)	2	38,87 €
Fouet Tout inox Standard 30cm	1	5,62 €	Casier lav.49 ver. (ver scotland)	1	43,92 €
Fouet Tout inox Standard 45 cm	1	7,78 €	Socle rouleur abs p/casier lav	1	105,25 €

VAISSELLE INDIVIDUELLE

DESCRIPTIF VAISSELLE	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Assiette plate 24 cm	2,59 €
Assiette creuse 22 cm	1,85 €
Assiette à dessert 20 cm	2,35 €
Verre à eau	0,67 €
Verre à vin	0,67 €
Coupe à champagne	0,88 €
Chope apéritif	1,12 €
Couteau table	1,18 €
Fourchette table	0,46 €
Cuillère à soupe	0,35 €
Cuillère à café	0,42 €
Tasse à café	2,08 €
Soucoupe. Tasse à café	1,38 €
Fourchette poisson	0,24 €
Couteau poisson	0,24 €
Louche à potage	1,62 €
Ménagère sel-poivre-moutarde	7,12 €
Coupelle	2,40 €